

CANADA
Province de Québec
M.R.C. Vallée- de- la- Gatineau
Municipalité de Messines

Procès- verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Messines, tenue lundi le 1^{er} mars 2010, à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sise au 70, rue Principale à Messines.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
M. Marcel St-Jacques, conseiller
M. Éric Galipeau, conseiller
M. Paul Gorley, conseiller
M. Sylvain J. Forest, conseiller
M. Charles Rondeau, conseiller
Mme. Francine Jolivette, conseillère

M. Jim Smith, directeur général et secrétaire trésorier

Présence dans la salle : 3 personnes

Ouverture de l'assemblée

Le maire, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00 heures. Il souhaite la bienvenue aux participants.

R1003-064

Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, en plus de garder le point varia ouvert après l'ajout des points suivants:

- 11.1 Chemins municipaux - période de dégel
- 11.2 Rapport préliminaire – Festi-Neige

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
 - 1.1 Prière
 - 1.2 Vérification du quorum
 - 1.3 Ouverture de l'assemblée par le maire
 - 1.4 Adoption de l'ordre du jour
2. Mot du maire
3. Période de questions
4. Adoption du procès verbal de l'assemblée antérieure
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la session régulière du 1^{er} février 2010
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 15 février 2010
 - 4.3 Suivi des procès verbaux
5. Communication et statistiques
 - 5.1 Rapport d'activité et vérification des téléavertisseurs – pour le mois de janvier 2010
6. Présentation des comptes et rapports
 - 6.1 Rapport des dépenses du Directeur général/ secrétaire trésorier
 - 6.2 Présentation des comptes dus au 19 février 2010
 - 6.3 Présentation des comptes payés au 19 février 2010
 - 6.4 Présentation des salaires payés par dépôt direct ou par chèque au 19 février 2010
 - 6.5 Caisse populaire – Relevé de compte pour la période finissant le 6 février 2010
 - 6.6 État des activités financières – suivi du budget 2010
 - 6.7 Tableau démontrant la population à jour
7. Formulation de règlement
 - 7.1 Adoption par résolution du règlement 2010-277 « Règlement relatif au traitement des élus de la municipalité de Messines »
 - 7.2 Adoption par résolution du premier projet de résolution du règlement

8. Ressources humaines
 - 8.1 Nomination d'un inspecteur adjoint en bâtiment et en environnement pour la période du 15 mars au 29 octobre 2010 inclusivement
9. Affaires nouvelles
 - 9.1 Demande de radiation d'hypothèque légale sur le lot 65, du rang B, canton de Bouchette
 - 9.2 Demande d'installation de luminaire
 - 9.3 Autorisation d'achat d'un appareil « défibrillateur » pour la Salle Réjean Lafreniere du C.M.C.
 - 9.4 Coopérative de solidarité de la Forêt de l'Aigle – autorisation d'achat d'une part de qualification
 - 9.5 Offre de services – Travaux de balayage et de fauchage 2010
 - 9.6 Formation en voirie
 - 9.7 Connexion Fibre Picanoc – demande d'une résolution d'appui pour une aide financière et protocole avec le Ministère des Affaires municipales et des Régions et Occupation du Territoire (MAMROT)
 - 9.8 Autorisation de paiement – Service de changement d'air annuel des bonbonnes d'air comprimé des appareils respiratoires de la brigade d'incendie de Messines
 - 9.9 Panneau de signalisation – Mise-à-l'eau lac Blue-Sea – autorisation d'installer un panneau
 - 9.10 Autorisation de dépense : Fabrication de panneau de signalisation pour le sentier récréatif des lacs des Cèdres de Messines
 - 9.11 Agence de bassin versant des 7 (ABVdes7) – Demande d'une contribution financière
 - 9.12 Journal La Gatineau – Sollicitation d'un programme publicitaire
 - 9.13 Madame Édith St-Jacques – Utilisation de la salle Réjean Lafreniere / cours de danse folklorique
 - 9.14 Défense Nationale – Le NCSM Messines
 - 9.15 Biblio Outaouais – Facture n° 104757
 - 9.16 Dossier de demande de dérogation mineure pour le, 167 route 105
 - 9.17 Autorisation de signature du Protocole d'entente avec Xittel communication
 - 9.18 Résolution d'appui - Demande au gouvernement du Québec / la reconduction du programme Accès Logis
10. Correspondance
 - 10.1 MRC – ordre du jour, séance régulière du conseil tenue le 16, février 2010 à Gracefield
 - 10.2 MRC – procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 19 janvier 2010 à Gracefield
 - 10.3 Documents relatifs à l'adoption du règlement d'emprunt de la R.I.A.M., pour un montant de quatre millions cinq cent milles (4 500 000\$)
 - 10.4 Députée de Gatineau – Accusé réception de la résolution R1001-025
 - 10.5 Telecom Multi-Services – fin contrat système téléphonique du bureau municipal
 - 10.6 Lancement de la période de mise en candidature pour le Prix québécois de la citoyenneté
 - 10.7 Campagne annuelle de promotion de l'Homage au civisme
 - 10.8 Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais – Rapport annuel 2008-2009
 - 10.9 Rallye Perce Neige Maniwaki 2010 – Lettre de remerciement
 - 10.10 Tourisme Vallée-de-la-Gatineau – Salon vélo de Montréal
11. Varia
12. Période de questions
13. Clôture et levée de l'assemblée

PROCÈS VERBAUX

R1003-065

Adoption du procès-verbal de la session régulière du 1^{er} février 2010

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Paul Gorley,
Appuyée par Francine Jolivette,
Il est résolu à l'unanimité

D'adopter ce procès-verbal en apportant la modification suivante : indiquer que le conseiller monsieur Éric Galipeau était absent, absence motivée.

ADOPTÉE

R1003-066

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 15 février 2010

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'adopter ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE

COMPTES ET RAPPORTS

R1003-067

Rapport des dépenses du Directeur général / secrétaire trésorier

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement N° 256-2006, le directeur général/ secrétaire trésorier a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses du directeur général/secrétaire trésorier a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Sylvain J. Forest,
Appuyée par Francine Jolivette,
Il est résolu à l'unanimité

D'adopter le rapport des dépenses du directeur général/secrétaire trésorier tel que déposé, pour la période du 28 janvier au 19 février 2010, dont celui-ci représente une somme de 3 316.27\$.

ADOPTÉE

R1003-068

Adoption de la liste des comptes dus

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes dus a été transmise aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

Sur une proposition de Sylvain J. Forest,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'adopter le rapport des comptes dus tel que déposé et d'autoriser leur paiement, pour la période du 28 janvier au 19 février 2010, dont celui-ci représente une somme de 35 314.08\$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1003-069

Pour accepter la liste des comptes payés

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyée par Paul Gorley,
Il est résolu à l'unanimité

D'adopter la liste des comptes payés tel que déposée pour la période du 28 janvier au 19 février 2010, dont celle-ci représente la somme de 46 597.46\$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1003-070

Pour accepter la liste des salaires payés par dépôt direct

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Francine Jolivette,
Il est résolu à l'unanimité

D'adopter la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 28 janvier au 19 février 2010, dont celle-ci représente la somme de 23 283.62\$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

RÈGLEMENTATION MUNICIPALE

R1003-071

Adoption par résolution du règlement 2010-277 « Règlement relatif au traitement des élus de la Municipalité de Messines »

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Messines est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil le 1^{er} février 2010 par le conseiller Marcel St- Jacques;

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyée par Paul Gorley,
Il est résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement 2010-277, règlement relatif au traitement des élus de la Municipalité de Messines tel que décrit ci-dessous :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace le règlement numéro 254-2006 et ses amendements.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base et une allocation de dépenses mensuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2010 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

La rémunération de base mensuelle du maire est fixée à 1 333.33\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 444.44\$.

ARTICLE 5

En plus de la rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération mensuelle.

ARTICLE 6

Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2010.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE

R1003-072

Adoption par résolution du premier projet de règlement : Règlement n° 2010-278 Règlement modifiant une disposition du règlement de zonage n° R-95-167, afin d'ajouter l'usage t5 dans la zone V-150, en limitant les activités permises.

ATTENDU QUE la municipalité de Messines désire amender le règlement de zonage R-95-167, concernant la modification d'une disposition relative au zonage;

ATTENDU QUE la municipalité désire faire l'ajout de l'usage t5 dans la zone V-150, en limitant les activités permises;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil du 1^{er} février 2010 par le conseiller Sylvain J. Forest;

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'adopter le premier projet de règlement 2010-278 tel que mentionné en titre et tel que décrit ci-dessous :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement de zonage de la Municipalité de Messines portant le n° R-95-167 est modifié par l'ajout de l'usage t5 dans la zone V-150, en limitant les activités permises tel qui suit à savoir :

- a) Que l'utilisation permise se limite à la construction de quai collectif, dont la capacité maximale d'emplacement se limite à trente (30) bateaux;
- b) Sont permis les bâtiments accessoires et constructions permettant le rangement d'équipements accessoires, de vestiaires et salles de bain;
- c) En aucun temps, il serait permis d'entreposer ou de stationner une embarcation ou une remorque sur la propriété.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

R1003-073

Nomination d'un inspecteur adjoint en bâtiment et en environnement pour la période du 15 mars au 29 octobre 2010

Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser l'embauche de monsieur Jean-Guy Carignan pour la prochaine période estivale à titre d'inspecteur adjoint en bâtiment et en environnement, soit pour la période du 15 mars au 29 octobre 2010, que le statut d'emploi sera celui applicable à l'article 2.1 (c) du contrat de travail présentement en vigueur pour les employés du département de l'urbanisme.

Il est de plus résolu que monsieur Carignan soit rémunéré sur la base de l'échelon 4 de l'échelle salariale applicable au contrat de travail présentement en vigueur.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

AFFAIRES NOUVELLES

R1003-074

Demande de radiation d'hypothèque légale sur le lot 65, du rang B, canton de Bouchette, circonscription foncière de Gatineau

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède une hypothèque légale résultant d'un jugement publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau, le 2 février 2005, sous le numéro 12 053 849 et ce sur la propriété mentionnée en titre;

CONSIDÉRANT QUE toutes les sommes dues en capital, intérêts et frais en vertu de cet acte ont été reçues au complet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Paul Gorley,
Appuyée par Francine Jolivette,
Il est résolu à l'unanimité

De donner quittance générale et finale de toute somme qui nous est due aux termes de l'acte susmentionné, et consent à la radiation de l'inscription de toutes hypothèques et droits résolutoires nous résultant de cet acte et par conséquent, autorise le maire, Ronald Cross et le Directeur général, Jim Smith, à signer au nom de la municipalité tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ

R1003-075

Demande d'installation de luminaire

CONSIDÉRANT QUE des citoyens de la municipalité de Messines ont déposé des demandes de pose de luminaires au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des demandes et qu'ils jugent important d'acquiescer à un certain nombre de celle-ci, dont leur décision est basée sur la sécurité des citoyens.

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyée par Paul Gorley,
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser qu'une demande soit acheminée à la compagnie Hydro-Québec, demandant à ceux-ci de procéder à l'installation de luminaires aux endroits mentionnés ci-dessous tel qui suit à savoir :

ENDROIT	# POTEAU	NBRE LUMENS
Chemin du Quai à l'intersection de la rue Jutras		5000
Chemin de la Ferme (entre le 36 et le 46 chemin de la Ferme)	Y9D3E	5000

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1003-076

Autorisation d'achat d'un appareil «défibrillateur» pour la Salle Réjean Lafreniere du C.M.C.

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait prévu dans ses prévisions budgétaires 2010 la somme de 3 500.00 \$ pour l'achat d'un appareil défibrillateur, ainsi que les coûts de la formation pour tous les utilisateurs du nouvel appareil;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Paul Gorley,
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser l'achat d'un appareil défibrillateur, d'un support mural et d'une affiche d'identification de marque ZOLL AED Plus, de l'entreprise Premiers soins Haute-Gatineau de Maniwaki, pour la somme de 2 249.98 \$ en plus des taxes applicables.

Il est également résolu d'autoriser les dépenses pour la formation des utilisateurs du nouvel appareil, pour un groupe maximum de 12 personnes, dont les coûts de la formation sont de 60 \$ par participant.

Note au procès-verbal :

1. La présente autorisation d'achat pour un appareil défibrillateur est conditionnelle à ce qu'un groupe de 12 utilisateurs soit identifié à partir des organismes utilisateurs de la Salle Réjean Lafreniere et des employés municipaux, section administration et que ceux-ci s'inscrivent et participent à une formation sur l'utilisation de ce nouvel appareil.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1003-077

Coopérative de solidarité de la Forêt de l'Aigle (CSFA) – achat d'une part de qualification

ATTENDU QUE suite aux difficultés financières de la Corporation de la Forêt de l'Aigle (CFA), celle-ci a dû cesser toutes ses opérations;

ATTENDU QUE suite à la fin des activités de l'ancienne CFA, une nouvelle entité a vu le jour sous le nom de la Coopérative de solidarité de la Forêt de l'Aigle (CSFA) et dont celle-ci a obtenu son statut de constitution le 18 novembre 2009, numéro de dossier 348-353;

ATTENDU QUE l'objet de la CSFA est d'exploiter une entreprise en vue de fournir des biens et services à ses membres utilisateurs dans le domaine de la gestion territoriale de la forêt de l'Aigle et de toutes autres activités connexes, tout en regroupant des personnes ayant un intérêt économique social ou culturel dans l'atteinte du présent objet;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal sont d'avis qu'afin de sauver le territoire de la Forêt de l'Aigle il est primordial que tous les acteurs régionaux y participent, incluant ceux du monde municipal.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Sylvain J. Forest,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

Que le conseil autorise l'achat d'une part de qualification dans la nouvelle Coopérative de solidarité de la Forêt de l'Aigle et par conséquent, autorise le déboursé de 5 000\$ pour le paiement de celle-ci.

ADOPTÉ

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1003-078

Offre de services – Travaux de balayage et de fauchage 2010

Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser les dépenses pour les services de balayage des chemins municipaux et le fauchage des accotements pour l'année 2010, selon l'itinéraire préétabli par le responsable des travaux de voirie de la municipalité et remis à l'entreprise de madame Annette Brisson (3097-4547 Québec Inc), le tout au coût de 75.00\$ de l'heure en plus des frais de transport et des taxes applicables.

Note – Le présent contrat de service est aussi assujéti à une clause sur le diesel : le taux horaire pour les services offerts a été établi selon un prix d'achat de 1.40\$ du litre d'essence diesel par l'entrepreneur. Advenant que le prix payé par litre de diesel est

supérieur à 1.40\$ du litre, une compensation équivalente au seuil de dépassement sera applicable au total pour services rendus.

Formule pour fin de calcul de la compensation :

EXEMPLE : Prix établi du coût d'achat de l'essence diesel lors de l'octroi du présent contrat de service est de 1.40\$, le prix payé par litre de diesel par l'entrepreneur afin d'exécuter les travaux 1.50\$ (avec pièces justificatives), la différence entre le prix établi est le prix payé qui représente 8% sera applicable au total avant taxes par services rendus.

10 heures x 75.00\$/l'heure =	750.00\$
Compensation (750.00\$ x 8%)	60.00\$
Total	<u>810.00\$</u> (en plus des taxes applicables)

ADOPTÉ

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1003-079

Formation de l'APSAM – Formations des employés de voirie

CONSIDÉRANT QUE l'ASPAM (l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « affaires municipales »), a pour mission de faciliter la prise en charge de la prévention par le milieu, de développer et de promouvoir les moyens nécessaires pour protéger la santé et l'intégrité physique des personnes à l'emploi des municipalités et des organismes qui y sont reliés, dans l'ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Délage a entrepris des démarches auprès de l'ASPAM pour retenir les services des formations suivantes :

1. Travaux publics et de construction
2. Travaux de creusement, d'excavation et de tranchée
3. Travaux de déneigement

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait prévu dans ses prévisions budgétaires 2010 la somme de 1 500.00 \$ \$ pour la formation et le perfectionnement des employés de voirie;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser l'inscription des employés municipaux attirés à la voirie, soit messieurs David Beauregard, Mathieu Galipeau et Eric Archambault aux formations dispensées par l'ASPAM tel que mentionnée ci-dessus, pour la sommes de 481 \$ par participant, en plus des frais inhérents applicables.

Il est également résolu d'autoriser l'utilisation gratuite de la Salle Réjean Lafrénière pour les journées de formation qui auront lieu les 19, 20, 21 avril et 3 et 4 mai prochain.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1003-080

Résolution d'appui à Connexion Fibre Picanoc dans sa démarche de demande d'aide financière et protocole avec le Ministère des Affaires municipales et des Régions et Occupation du Territoire (MAMROT)

ATTENDU QUE Connexion Fibre Picanoc veut poursuivre le déploiement de l'Internet haute vitesse sans fil sur le territoire des MRC de Pontiac et Vallée-de-la-Gatineau;

ATTENDU QUE l'importance des gouvernements provinciaux et fédéraux de s'impliquer financièrement en région;

ATTENDU QU'une demande de financement sera envoyée au programme Communautés rurales branchées du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE cette phase de projet prévoit le déploiement de 30 nouvelles cellules/tours sur le territoire des deux MRC;

ATTENDU QUE le montant de cette phase du projet sera d'un coût de 900 000.00 \$;

ATTENDU QUE le programme du ministère peut financer 66% du coût total du projet;

ATTENDU QUE Connexion Fibre Picanoc financera à 33% du coût total du projet;

ATTENDU QUE le ministère demande l'appui de chaque conseil municipal des MRC du Pontiac et de la Vallée-de-la-Gatineau pour présenter la demande de financement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Sylvain J. Forest,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Messines appui Connexion Fibre Picanoc dans le déploiement d'Internet haute-vitesse sur le territoire des 35 municipalités des MRC de Pontiac et Vallée-de-la-Gatineau et de permettre de déposer la demande d'aide financière et de convenir d'un protocole entre le Ministère responsable et Connexion Fibre Picanoc.

ADOPTÉE

R1003-081

Association des chefs pompiers de la Vallée de la Gatineau (ACPVG) – autorisation de paiement des frais annuels pour le changement d'air des bombonnes d'air comprimé de la brigade d'incendie de Messines

CONSIDÉRANT QUE l'APCVG offre le service de changement d'air annuel des bombonnes d'air comprimé et que la municipalité de Messines souhaite bénéficier de ce service pour ses bombonnes de la brigade municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement de la facture en date du 3 février 2010 de l'association des chefs pompiers de la Vallée de la Gatineau pour les frais annuels pour le changement d'air des bombonnes d'air comprimé de la brigade d'incendie et ce, au coût de 288.00\$.

ADOPTÉ

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1003-082

Panneau de signalisation – Mise à l'eau lac Blue-Sea

CONSIDÉRANT QUE l'affiche de signalisation située sur le chemin du Quai et à l'intersection de la rue Principale, indiquant le quai public et la rampe de mise à l'eau du lac Blue-Sea est dans un état précaire et donc que celle-ci arrive à la fin de sa vie utile et qu'il serait prévoyant qu'elle soit remplacée;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle marina qui doit voir le jour prochainement sur l'emplacement connu comme étant la propriété de monsieur Mike Denis, lot contigu à la propriété de la mise à l'eau municipale, demande à la municipalité l'autorisation d'y installer une affiche sur les mêmes poteaux que l'affiche de la municipalité (Chemin du Quai et la rue Principale) et ce, afin d'indiquer la nouvelle entreprise;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyée par Paul Gorley,
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser la dépense pour la fabrication et l'installation d'une nouvelle affiche touristique (de couleur brune) indiquant l'infrastructure municipale du Quai public du lac Blue-Sea à être installée à l'intersection du chemin du Quai et de la rue Principale.

Il est également résolu d'autoriser au propriétaire de la nouvelle marina du chemin du Quai d'y installer une affiche touristique sur les mêmes poteaux servant à l'affiche de la municipalité et ce selon les critères établis ci-dessous :

1. Que l'affiche soit de dimension égale ou plus petite que l'affiche municipale;
2. Que l'affiche soit fabriquée selon les normes généralement reconnues pour ce type d'affiche au Québec;
3. Que le montage de l'affiche soit approuvé par la municipalité avant sa confection.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

Fabrication de panneau d'indication pour le sentier récréatif des lacs des Cèdres

CONSIDÉRANT QUE le sentier récréatif des lacs des Cèdres est de plus en plus populaire et qu'aucune signalisation n'est présentement en place sur le territoire de la municipalité permettant de conduire les intéressés vers ce sentier;

R1003-083

Sur une proposition de Sylvain J. Forest,
Appuyée par Paul Gorley,
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser la dépense pour la fabrication et l'installation de 10 panneaux de signalisation touristique, dont ceux-ci serviront à conduire les gens vers le sentier récréatif des lacs des Cèdres et ce pour la somme de 29.50\$ chacune en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE

Note : La dépense engagée par cette résolution sera appliquée au poste gl : 02-62200-970.

R1003-084

Journal La Gatineau – Sollicitation d'un programme publicitaire

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Vallée, consultant en marketing au Journal La Gatineau a fait parvenir à la municipalité une offre publicitaire (voeux) pour l'année 2010;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite prendre part à un certain nombre des occasions proposées;

Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser les dépenses auprès du Journal La Gatineau pour la publication de vœux aux concitoyens lors de six (6) différentes occasions au cours de l'année 2010, pour la somme de 264\$ pour un espace simple.

Les 6 occasions retenues :

- Pâques 4 avril, Fête de la St-Jean le 24 juin, Fête du Canada le 1^{er} juillet, Fête du Travail le 6 septembre, Semaine de protection contre les incendies 2^e semaine d'octobre et Noël le 25 décembre.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1003-085

Madame Édith St-Jacques – Utilisation de la salle Réjean Lafreniere pour des cours de danse folklorique

CONSIDÉRANT QUE madame Édith St-Jacques demande au nom du club de l'âge d'or de Messines d'utiliser la salle Réjean Lafreniere gratuitement tous les mercredi après-midi pour des fins de cours de danse folklorique;

Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyée par Paul Gorley,
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser le club de l'âge d'or de Messines d'utiliser la salle Réjean Lafreniere pour l'activité de danse tel que demandée ci-dessus et ce, selon les dispositions applicables pour un organisme à but non lucratif du règlement 2008-267, article 2.1, catégorie 1.

ADOPTÉE

R1003-086

Défense National – Le NCSM Messines

CONSIDÉRANT QUE la Capitaine de frégate Denise LaViolette, directrice des Affaires de la Marine à la Défense nationale du Canada a fait parvenir en date du 22 janvier 2010 une lettre à la municipalité lui informant qu'un navire de la Marine portait le nom de NCSM Messines et que dans le cadre des célébrations du 100^e anniversaire de la Marine canadienne, la Marine souhaite remettre un tableau-souvenir du NCSM Messines à la Municipalité de Messines;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont intéressés à en savoir plus sur le NCSM Messines;

Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

Que le conseil est intéressé à recevoir au nom de la municipalité le tableau souvenir offert par la marine et par conséquent nomme les conseillers Sylvain J. Forest et Éric Galipeau comme responsables du présent dossier et d'entreprendre les dispositions nécessaires avec la Marine canadienne pour préparer une cérémonie lors de laquelle un représentant de la Marine viendrait remettre ce souvenir.

Note : Les conseillers Sylvain J. Forest et Éric Galipeau acceptent la nomination.

ADOPTÉE

R1003-087

CRSBP de l'Outaouais inc. – Facture n° 104757

CONSIDÉRANT QUE l'organisme CRSBPO de l'Outaouais (Biblio Outaouais) a fait parvenir à la municipalité une facture représentant les frais de membre pour l'année 2010;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite adhérer à l'organisme CRSBPO de l'Outaouais (Biblio Outaouais) pour l'année 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyé par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement de la facture n° 104757 de CRSBPO de l'Outaouais (Biblio Outaouais) pour la somme de 7 470.60 \$ en plus des taxes applicables.

1. Cotation régulière 2010	6 605.10 \$
2. Cotation spéciale 2010	805.50 \$
3. Lien Internet 2010-03-16	60.00 \$

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1003-088

Dossier de demande de dérogation mineure pour le, 167 route 105

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation a été déposée pour la propriété mentionnée ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme la demande de dérogation mineure a été envoyée au comité CCU de la municipalité pour étude;

CONSIDÉRANT QUE le CCU, dans son rapport 2010-006, recommande au conseil de refuser la demande de dérogation mineure sur la base « qu'aucun permis n'a été émis pour la construction de la maisonnette » visée par la présente demande et que par conséquent le propriétaire ne peut évoquer qu'il était de bonne foi lors de l'implantation de la maisonnette;

Sur une proposition de Sylvain J. Forest,
Appuyée par Paul Gorley,
Il est résolu à l'unanimité

Que le conseil refuse la demande de dérogation mineure déposée par madame Louise Cousineau et par conséquent ordonne que la maisonnette visée par la présente demande soit modifiée ou déplacée en conformité avec la réglementation présentement en vigueur.

ADOPTÉE

R1003-089

Autorisation de signature du Protocole d'entente avec Xittel télécommunications

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Xittel télécommunications inc. de Trois-Rivières a fait parvenir une entente d'hébergement d'équipements servant à offrir aux citoyens de la municipalité de Messines le service d'internet haute-vitesse et de téléphonie IP;

CONSIDÉRANT QUE l'entente fait partie intégrale du projet initié par la CSHBO et la MRC de-la-Vallée-de-la-Gatineau, dont la MRC avait prévu que les citoyens pourraient bénéficier de l'internet haute-vitesse sur l'ensemble de son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Sylvain J. Forest,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser la signature d'une entente avec l'entreprise Xittel télécommunications de Trois-Rivières pour l'installation d'une tour autoportante de vingt-neuf (29) mètres sur la propriété de la municipalité, sise au 70, rue Principale, ainsi que tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement de celle-ci. Il est également résolu que le maire, Ronald Cross et le directeur général, monsieur Jim Smith soit autorisé de signer au nom de la municipalité l'entente relative à cette utilisation.

ADOPTÉE

R1003-090

Résolution pour la reconduction du programme AccèsLogis sur 5 ans

CONSIDÉRANT l'engagement pris lors de la dernière campagne électorale par le Premier ministre Jean Charest de favoriser « la prolongation du programme AccèsLogis Québec pour 5 ans à raison d'un minimum de 3000 nouvelles unités par année, pour un total de 15 000 nouveaux logements sociaux et communautaires destinés aux ménages à revenu faible ou modeste, ou pour des clientèles en difficulté ayant des besoins particuliers » (18 novembre 2008,

CONSIDÉRANT QUE depuis plus de 30 ans, le logement social et communautaire fait la démonstration de sa capacité à loger convenablement les ménages à revenu faible ou modeste;

CONSIDÉRANT QUE le logement social et communautaire est une réponse à des besoins diversifiés de logement pour les familles, les personnes seules, les personnes âgées et les personnes ayant un besoin particulier d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le logement social et communautaire est un moyen efficace de lutte contre la pauvreté et de revitalisation sociale et économique;

CONSIDÉRANT QUE moins de 200 unités de logement restent à attribuer sur les 3 000 unités AccèsLogis annoncées lors du budget 2009-2010;

CONSIDÉRANT QUE plus de 10 000 logements sociaux et communautaires en préparation sont ainsi confrontés à une absence de financement;

CONSIDÉRANT QU'UN programme sur une base prévisible d'au moins 5 ans est mieux adapté à la dynamique de développement immobilier et aux nombreux arrimages nécessaires à la réalisation des logements sociaux et communautaires;

CONSIDÉRANT QU'UN programme sur une base prévisible d'au moins 5 ans permet aux municipalités d'assurer une meilleure planification des interventions et des ressources à y investir;

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis constitue depuis 1997 un outil d'intervention éprouvé et essentiel pour le développement du logement social et communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

De demander au gouvernement du Québec la reconduction du programme AccèsLogis sur 5 ans à compter du budget 2010-2011 et la réalisation par ce biais d'un minimum de 3 000 logements par année.

R1003-091

Levée de l'assemblée

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

De lever l'assemblée régulière à 20h15.

Ronald Cross
Maire

Jim Smith
Directeur général/secrétaire trésorier